

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Band:** 27 (1955)  
**Heft:** 5

**Vereinsnachrichten:** Union suisse pour l'amélioration du logement

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# habitation

## ÉDITION

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, avenue Georgette 1, Lausanne.

## COMITÉ DE PATRONAGE

### LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte ;  
M<sup>lle</sup> M. Eberhard, secrétaire du Cartel romand d'hygiène sociale et morale ;  
E. Virieux, architecte cantonal.

### GENÈVE

E. Fatio, architecte ;  
A. Guyonnet, architecte ;  
D<sup>r</sup> A. Montandon ;  
E. Martin, architecte.

### NEUCHÂTEL

F. Decker, architecte.

### FRIBOURG

R. Aeby, architecte.

## RÉDACTION

Pierre Jacquet, architecte.  
Secrétariat de rédaction :  
8, rue Gautier, Genève. Tél. 32 94 05

## COMITÉ DE RÉDACTION

Président : M. A. Maret.  
Membres : MM. G. Borel, F. Gilliard,  
A. Hœchel, A. Jaquet, J.-P. Vouga.

## ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Avenue de Tivoli 2, Lausanne  
Chèques post. II. 66 22 Tél. (021) 22 60 43

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent « Habitation » :

- U. S. A. L. Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement ;
- F. A. S. Section romande de la Fédération des architectes suisses ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation, Lausanne ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation, Genève ;
- S. A. L. Société pour l'amélioration du logement, Genève ;
- S. D. T. Société des dessinateurs et des techniciens du canton de Vaud, Lausanne ;
- FAMILIA, Société coopérative d'habitation ;
- SYNTEC, Syndicat général des employés techniques, Genève ;
- F. O. M. H. A. B. Coopérative d'habitation, Genève.

## ABONNEMENTS

Suisse : Fr. 6.— par an. Etranger : Fr. 8.60  
Prix du numéro (Suisse) : 60 ct.  
Chèques postaux II. 66 22



## Union suisse pour l'amélioration du logement

Zurich, avril 1955.

Très honorés sociétaires,

Le Comité central et la Section de Zurich ont l'honneur de vous inviter à l'

### *assemblée générale*

*de l'Union suisse pour l'amélioration du logement  
des 11 et 12 juin 1955,  
à ZÜRICH.*

Les sociétés coopératives de construction et d'habitation d'utilité publique, dans toute la Suisse, ont déjà apporté jusqu'à maintenant une grande contribution pour remédier au besoin urgent d'habitations, mais elles ne doivent pas se contenter de ce résultat et elles ont encore pour l'avenir une grande tâche à accomplir. En réunissant nos efforts au sein de l'Union, nous pouvons collaborer en commun à l'accomplissement de cette tâche et chercher de nouvelles voies permettant de développer à nouveau l'activité de la construction coopérative.

Les sociétés coopératives de construction et d'habitation de la ville de Zurich ont pris un vigoureux essor depuis l'assemblée de 1946 et auront le plaisir d'offrir aux délégués un transport à travers les endroits particulièrement bâtis et de leur donner ainsi un aperçu des colonies coopératives d'habitation. La Section de Zurich attache aussi de l'importance à accorder aux délégués de toute la Suisse, à côté de la partie travail, quelques heures de délassement et de récréation dans la ville des bords de la Limmat.

Nous espérons pouvoir, cette année aussi, accueillir de nouveau un grand nombre de délégués à Zurich et, nous référant à l'ordre du jour de l'assemblée, nous vous prions de vous annoncer le plus tôt possible.

Avec nos cordiales salutations.

*Pour le Comité central :*

J. Peter. Hch. Gerteis.

*Pour la Section de Zurich :*

E. Stutz. D<sup>r</sup> H. Borschberg.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les cartes de participation et de vote sont distribuées aux délégués par les sections. L'adresse du bureau du congrès est la suivante :

Union suisse pour l'amélioration du logement (Schweiz. Verband für Wohnungswesen), Fellenbergstrasse 226, Zurich 9/47. (M. H. Bisang. Baugenossenschaft Limattal.) Tél. : (051) 52 57 26/52 19 80.

La carte de participation coûte 18 fr. ; sont compris dans ce prix le tour de ville, l'excursion sur le lac, le repas de midi le dimanche et la participation aux frais.

L'inscription doit être faite jusqu'au 20 mai 1955, au plus tard, au bureau du congrès. Les cartes seront envoyées aux délégués, si le paiement de leur participation est fait au plus tard le 25 mai, au compte de chèques postaux de la Section de Zurich : VIII 69 06.

Les chambres d'hôtels doivent être réservées au bureau du congrès, et occupées directement dès l'arrivée à Zurich. Leur prix doit être payé directement aux hôtels eux-mêmes.

Le bureau du congrès sera installé le samedi 11 juin, de 12 h. 30 à 14 h. au Buffet de deuxième classe (premier étage) de la gare principale de Zurich.

## Union suisse pour l'amélioration du logement - Section romande

Aux membres de la Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MESSIEURS,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale de la Section romande de l'U.S.A.L., le samedi 21 mai 1955, à 14 h., à Nyon, *salle du Conseil communal, Château.*

#### ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 24 avril 1954, à Montreux.
2. Rapport du comité.
3. Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes.
4. Election complémentaire au comité en remplacement de M. Jaquier, ancien syndic d'Yverdon, décédé. M. J. Mercier, architecte à Yverdon, est proposé.  
Confirmation du remplacement de M. Gerber, à Neuchâtel, par M. F. Martin, conseiller communal, directeur des Travaux publics, à Neuchâtel.
5. Election de la Commission de vérification des comptes.
6. Divers et propositions individuelles.

#### LE PROBLÈME DU LOGEMENT A GENÈVE et la loi accordant des prêts hypothécaires à taux réduit en faveur de la création de logements à loyer modéré.

Exposé de M. Treina, conseiller d'Etat, à Genève.

Nous rappelons à nos membres qu'en vertu de l'article 12 de nos statuts :

« Les Sociétés coopératives d'habitation, les Fondations et Associations du logement ont droit à être représentées à l'assemblée générale à raison d'un délégué par cinquante logements ou fraction de vingt-cinq logements au moins. Chaque délégué a droit à une voix.

» Tous les autres membres de la section ont également droit à une voix. »

L'assemblée générale sera précédée, *le matin dès 10 h.*, d'une visite de quelques groupes d'habitations de Nyon et de la région, ainsi que de la nouvelle station de pompage des eaux potables de la ville de Nyon. Rendez-vous : 10 h. précises devant la gare C.F.F., Nyon.

AU NOM DU COMITÉ

*Le président : A. MARET. La secrétaire : M. EBERHARD.*

## UNE INITIATIVE GENEVOISE EN FAVEUR DU LOGEMENT

Le 2 avril 1955, le Grand Conseil de Genève a voté une loi autorisant le Conseil d'Etat à accorder des prêts hypothécaires à taux réduit, en vue de la création de logements à loyers modérés. Les représentants de l'Union suisse pour l'amélioration du logement se sont toujours efforcés, on le sait, d'attirer l'attention des divers conseils de nos cantons romands sur l'urgence, sur la nécessité angoissante d'accorder des crédits à des conditions intéressantes, au logement de ceux qui ne sont pas en mesure de payer les loyers tels que les exigent les méthodes « classiques » de financement. Il y a une douzaine d'années, on voulait nous faire entendre, on s'en souvient, que de telles actions seraient provisoires, et qu'au surplus elles ne s'adressaient qu'à cette partie de la population qui ne montrait que peu de dispositions à s'adapter à des conditions économiques normales. Or il se trouve que cette sorte d'optimisme à courte vue n'a pas pu vérifier, dans les faits, ses allégations, et que le problème du logement, loin d'avoir été résolu par ces méthodes provisoires, s'est au contraire aggravé. Ceux qui pensaient (et nous étions de ceux-là) que le peuple suisse s'était trompé, ou plutôt avait été trompé, quand il avait voté la suppression de la participation fédérale au financement de l'habitation, ont beau jeu de prouver aujourd'hui combien ils avaient vu juste : il est hélas trop tard pour revenir sur une décision légalement acceptée, et les cantons se trouvent

dans l'obligation de chercher des solutions qui, pour être tardives, n'en sont que plus lourdes si elles se veulent efficaces. L'an dernier, on s'en souvient, c'était le canton de Vaud qui s'attaquait au problème. Voici que Genève s'y attaque à son tour. Citons, avant de donner les textes législatifs qui s'y rapportent, quelques-uns des arguments que le Conseil d'Etat a présentés au Grand Conseil à ce sujet. Remarquons toutefois, auparavant, qu'il ne s'agit plus, ici, d'une charitable mesure en faveur des « économiquement faibles » mais, beaucoup plus largement, de logements à loyers « modérés », c'est-à-dire tels que les exige la plus grande partie d'une population qui s'essouffle à consacrer à son loyer un pourcentage de son budget hors de toute proportion avec des conditions normales d'existence. (Notons que le montant de quinze millions, dont il est fait mention ci-dessous, sera porté à trente millions par une prochaine décision du Grand Conseil.)

Extrait du rapport du Conseil d'Etat.

*Il n'est pas possible d'espérer résoudre rapidement la pénurie de logements à loyers modérés en en confiant la seule tâche aux collectivités et aux fondations.*

*Pour bien comprendre le but visé par la loi, il n'est pas superflu d'analyser brièvement les conditions actuelles de financement des immeubles.*